

CHILI

**Après vingt-six ans
d'impunité, il est temps que
justice soit faite**

Index AI : AMR 22/21/99

Embargo : 11 septembre 1999

Alors que vingt-six ans se sont écoulés depuis le coup d'État militaire qui a porté au pouvoir le général Augusto Pinochet, le 11 septembre 1973, la question des violations généralisées et systématiques des droits humains commises sous la dictature n'a toujours pas été réglée, a déclaré aujourd'hui Amnesty International.

« L'arrestation de l'ancien chef de l'État chilien à Londres, l'année dernière, a apporté de nouveaux espoirs aux survivants et aux proches des victimes de violations des droits humains qui luttent depuis des années pour connaître la vérité et obtenir justice, mais il leur reste encore un long chemin à parcourir avant d'atteindre leur but, a souligné l'Organisation.

« Cet anniversaire doit rappeler aux autorités qu'il est du devoir de l'État chilien de traduire en justice et de sanctionner les responsables de violations des droits humains, ainsi que d'établir toute la vérité. Le pouvoir exécutif doit coopérer sans réserve avec ceux qui s'emploient à réaliser ce double objectif.

« Une véritable réconciliation passe par le respect des deux principes fondamentaux que sont la vérité et la justice, a souligné Amnesty International. L'Histoire a montré que les blessures du passé ne pouvaient être guéries que par la vérité et la reconnaissance des atrocités commises. C'est seulement alors que la société chilienne pourra compter sur

un avenir stable. »

Vingt-six ans après le coup d'État de 1973, la population chilienne demeure divisée par son passé : les auteurs des violations commises sous le régime militaire ont en effet défini les modalités de la transition vers un régime civil et créé les mécanismes, toujours en place, garantissant l'impunité.

À l'occasion de ce vingt-sixième anniversaire, Amnesty International appelle de nouveau les autorités chiliennes à lever les obstacles qui entravent la conduite d'enquêtes judiciaires efficaces sur le sort des « disparus », à faire la lumière sur les violations passées, à identifier leurs auteurs et à les déférer à la justice.

« Il incombe aux autorités chiliennes de veiller à ce que la responsabilité d'Augusto Pinochet concernant ces violations soit clairement établie par un tribunal, a fait valoir Amnesty International. Il est plus essentiel que jamais qu'elles s'engagent fermement à prendre les mesures qui s'imposent pour remédier aux iniquités commises par le passé. »

L'Organisation prend acte du dialogue consacré à l'héritage des violations passées des droits fondamentaux* qui se déroule actuellement au Chili. Toutefois, elle tient à souligner que des initiatives auraient dû être prises de longue date pour établir toute la vérité et rendre pleinement justice aux victimes et à leurs proches, lesquels ne sauraient se contenter de demi-mesures qui constitueraient

La version originale a été publiée
par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-
Uni. Seule la version anglaise fait
foi.

La version française a été traduite
et diffusée par les Éditions
Francophones d'Amnesty International

une nouvelle insulte à leur égard.

Informations générales

Le 11 septembre 1973, l'armée chilienne a renversé le gouvernement démocratiquement élu de Salvador Allende. La violence de ce coup d'État annonçait la politique de violations systématiques des droits humains qui devait être ultérieurement mise en œuvre sous l'autorité directe du général Augusto Pinochet. Pour consolider leur pouvoir, les commandants militaires ont mené une politique planifiée de violations systématiques et généralisées des droits fondamentaux. Des milliers de personnes ont été détenues, torturées, exécutées ou ont « disparu ».

La nature de ces violations des droits humains a été officiellement reconnue par le gouvernement civil chilien dans le rapport qu'il a remis au Comité des Nations unies contre la torture, en 1990. D'après les conclusions du *Corporación Nacional de Reparación y Reconciliación* (Comité national de réparation et de réconciliation), mis sur pied en 1992 sous le gouvernement du président Patricio Aylwin, et celles de la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation (connue sous le nom de Commission Rettig) créée ultérieurement, 1 102 personnes ont « disparu » et 2 095 autres ont été exécutées de manière extrajudiciaire ou sont mortes des suites de torture, soit un total de 3 197 victimes officiellement reconnues comme telles par l'État chilien. Néanmoins, ceux qui ont survécu aux supplices sont absents de ce sinistre bilan.

Depuis plus de vingt-cinq ans, avec le soutien d'avocats spécialisés dans la défense des droits fondamentaux, d'organisations et de magistrats, les familles des victimes mènent campagne pour obtenir justice et connaître la vérité. Plusieurs mesures prises par le gouvernement militaire du général Pinochet avant le retour au pouvoir des civils, tout particulièrement l'adoption d'une Loi d'amnistie en 1978, empêchent les proches de

« disparus » de découvrir la vérité et d'obtenir justice.

* Le ministre de la Défense a récemment organisé une table ronde (« *Mesa de Diálogo* ») consacrée à la question des droits fondamentaux, à laquelle il a convié des organisations de défense des droits humains, des avocats et des responsables des forces armées. Cette initiative a été vivement critiquée par certains groupes de défense des droits humains, notamment par des familles de personnes « disparues » qui se montrent sceptiques quant à ses résultats. ?

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 171 413 5566, ou consulter notre site web (<http://www.amnesty.org>).

La version originale a été publiée
par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-
Uni. Seule la version anglaise fait
foi.

La version française a été traduite
et diffusée par les Éditions
Francophones d'Amnesty International